

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue jeudi,
le 18 décembre 2008 à 20h00 à la Centre communautaire de Luskville, située au 2024
route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Lawrence
Tracey, Harold McKenny, Jim Coyle, Garry Dagenais et Brian Middlemiss.

ABSENCE MOTIVÉE : Raymond Gougeon, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENT : le directeur général.

La séance a débuté à 20h00

08-12-434

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement 17-08 relatif à l'adoption du budget pour l'année 2009 ainsi
que l'imposition des taxes et compensations pour services en 2009
3. Budget triennal
4. Convention collective des pompiers
5. Règlement chemins de tolérance
6. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

08-12-435

**ADOPTION DU RÈGLEMENT No 17-08 RELATIF À L'ADOPTION DU
BUDGET POUR L'ANNÉE 2009 AINSI QUE L'IMPOSITION DES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR SERVICES EN 2009**

CONSIDÉRANT QU'à la séance spéciale du conseil municipal tenue le 13 novembre
dernier, un avis de motion a dûment été donné par le maire M. Edward McCann à l'effet
qu'à une réunion subséquente il entend présenter un règlement relatif au budget pour
l'année 2009 ainsi que l'imposition des taxes et compensations pour services en 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU Que ce Conseil adopte le règlement no 17-08 relatif à l'adoption du budget
pour l'année 2009 ainsi que l'imposition des taxes et compensations pour services en
2009 comme suit :

SOMMAIRE DES TAXES DE SERVICES POUR 2009

EAU	Taux 2009
Eau résidentielle	190.05
Eau petit commerce	217.04
Eau gros commerce	322.82

ÉGOUTS	COÛT PAR USAGER
Égouts (313-17-4=288)	188.59
Égouts petit commerce	215.65
Égouts gros commerce	320.80

Sous total

	TAUX
ÉVALUATION / REMBOURSEMENT EMPRUNT LAGUNES 75%	.0680
REMBOURSEMENT EMPRUNT – ASPHALTE (DAVIS ET SOULIÈRES)	0
REMBOURSEMENT EMPRUNT – ASPHALTE (LAVIGNE)	0

MATIÈRES RÉSIDUELLES:

Ordure résidentielle	164.79
Ordure résidentielle-commerce	183.52
Ordure petit commerce	192.31
Ordure gros commerce	232.74

Vérification installation septique par immeuble sauf secteur Quyon usagers des égouts

6.14\$

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 3 Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **le compte doit être payé en un seul versement le 1^{er} mars 2009.**

2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour **le 1^{er} mars 2009**
- le deuxième versement doit être payé pour **le 30 avril 2009**
- le troisième versement doit être payé pour **le 30 septembre 2009**

ARTICLE 4 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général sis au 2024 Route 148, Pontiac.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 5 Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POURCENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 6 Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passé du.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 7 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR

Edward McCann
Dr Jean Amyotte
Lawrence Tracey
Garry Dagenais

CONTRE

Brian Middlemiss
Harold McKenny
Jim Coyle

Adoptée sur division

08-12-436

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2009, 2010 ET 2011

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal que le conseil municipal doit adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Pontiac pour les années 2009, 2010 et 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE, par ces motifs, ce Conseil adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Pontiac pour les années 2009, 2010 et 2011, le tout tel que décrit au rapport faisant partie des présentes.

Brian Middlemiss et Harold McKenny votent contre la résolution.

Adoptée

08-12-437

CONVENTION COLLECTIVE – POMPIERS

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte

Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU d'adopter le protocole d'entente (contrat de travail) entre la municipalité et l'Association des Pompiers du Québec.

Brian Middlemiss ne vote pas sur ce point.

Adoptée

08-12-438

RÈGLEMENT 16-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-04 CHEMINS DE TOLÉRANCE

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité de Pontiac, certains terrains ou passages occupés comme chemins le sont par simple tolérance du propriétaire ou de l'occupant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des contribuables intéressés de certains chemins ont présenté une requête afin que la municipalité prenne à sa charge certains frais pour les travaux d'entretien de ce chemin tel que le permet l'article 70 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 9 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6, paragraphe 4 du Code municipal permet à une municipalité de contracter dans le champ de ses compétences;

Il est

Proposé par Jim Coyle

Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement lequel ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et l'annexe « A » (nom des associations avec plans et chemins révisés en 2008) font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil ordonne, selon l'article 70 de la loi sur les compétences municipales, sur requête de la majorité des contribuables intéressés, l'entretien des chemins dits de tolérance, soit les chemins énumérés et apparaissant en rouge, par secteur, dans l'annexe « A » jointe au présent règlement et faisant partie intégrante du règlement.

ARTICLE 3

Selon l'article 6, paragraphe 4 du Code municipal, la municipalité confie aux différentes associations des secteurs concernés et consistent au déneigement et sablage des chemins en hiver et, en été, au gravelage, nivelage, épandage de calcium et nettoyage des fossés s'il y a lieu et à maintenir dans un état satisfaisant lesdits chemins de façon à y laisser libre circulation, entre autres, des véhicules d'urgence, de déneigement, services municipaux et autres.

ARTICLE 4

Chaque association sera éligible à recevoir en 2009, les sommes prévues au tableau joint aux présentes (Annexe B).

ARTICLE 5

Chaque secteur recevra les sommes établies à l'article 4 de la façon suivante :

- 50% payable entre le 15 et le 30 janvier de l'année en cours;
- 50% payable avant le 15 décembre de l'année en cours sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives et d'un relevé final des dépenses s'il y a lieu.

ARTICLE 6

Pour l'entretien des chemins cités à l'article 3, chaque association de secteur citée à l'article 4 pourront recevoir des sommes supplémentaires prises dans un budget de projets spéciaux.

ARTICLE 7

La Fédération Représentant les Associations des Propriétaires de Pontiac (F.R.A.P.P.) sera le seul organisme représentant les associations, qui figurent à l'annexe A de 2008, auprès de la municipalité. Ces associations devront nécessairement être inscrites comme membres actifs au sein de la F.R.A.P.P. et le coût de leur inscription sera d'un maximum de 50,00 \$ prélevé à même les frais d'administration de chaque association.

ARTICLE 8

Chaque projet sera soumis à un comité formé de trois membres de la F.R.A.P.P. de son exécutif et de trois conseillers. Ce comité aura un pouvoir de recommandation.

ARTICLE 9

Chaque association recevra la ou les sommes supplémentaires établies à l'article 6 après le dépôt intégral du projet spécial. La somme établie est à la discrétion de la municipalité. Le dépôt du projet devra comprendre :

- l'étude du projet complétée par l'entrepreneur choisi;
- les coûts si rattachant;
- la ou les date(s) des travaux (approximative)

ARTICLE 10

La municipalité se réserve le droit de refuser la requête si le nombre de propriétaires impliqués à l'article 4 ne justifie pas l'entretien demandé. La notion de chemins de tolérance doit être appliquée textuellement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Brian Middlemiss et Harold McKenny votent contre la résolution.

Adoptée sur division

PÉRIODE DE QUESTION

08-12-439

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h20 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL